

## 2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

### 2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs

#### Divulgarion et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur les activités menées pour s'attaquer aux problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que sur les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des acteurs locaux, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an. Les rapports sur les griefs doivent exposer les éléments suivants :

- l'approche de gestion en matière de griefs, la manière dont elle a été mise au point ainsi que les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- la disponibilité et l'accessibilité du mécanisme de règlement des griefs et des processus de réparation ainsi que la participation des parties prenantes au suivi de leur efficacité;
- le nombre total de griefs concernant les incidences environnementales, les pratiques de travail ou les incidences sur la société qui ont été déposés au cours de la période visée.

#### Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Guide de mécanismes de règlement des différends et des préoccupations à l'échelle des sites

<http://mining.ca/fr/Guide-de-mechanismes-de-reglement-des-differends-a-lechelle-des-sites>

#### NORMES INTERNATIONALES

##### Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

En vertu des normes GRI, les rapports sur les griefs et la gestion des griefs doit se faire dans le cadre des rapports sur les approches de gestion de l'entreprise.

##### Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

###### NP 1.

Mécanismes de règlement des griefs, Sections 34, 35